

TRAVAIL DE NUIT - ÉVALUATION COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION ET PREUVE DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI SEUIL D'EXPOSITION DÉPASSÉ

RPC-SUP-043

Ne déclarer qu'après calcul de l'exposition réelle selon les seuils en vigueur et les mesures de protection effectivement appliquées.

ÉTABLISSEMENT	ZONE / UNITÉ	DATE	AUDITEUR / RESPONSABLE
---------------	--------------	------	------------------------

Étape	Périmètre	Mesure	Comparaison	Action / preuve	Validation
Définir les postes avec activité nocturne	Poste / salarié :	Période :	Nuits / heures :	Seuil réglementaire :	Décision / preuve :
Déduire l'effet des protections collectives et individuelles	Mesures :	Efficacité :	Exposition résiduelle :	Justification :	Visa :
Comparer l'exposition annuelle au seuil du compte professionnel de prévention	Total annuel :	Seuil :	Dépassement oui/non :	Calcul classé :	Visa :
Vérifier cohérence paie / planning / déclaration sociale nominative	Sources :	Écart :	Correction :	Déclaration sociale nominative concernée :	Visa :
Informar le salarié et conserver la preuve	Date :	Support :	Référence :	Action :	Visa :
Réviser après changement d'horaire ou d'organisation	Déclencheur :	Date :	Nouveau calcul :	Décision :	Visa :